

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 13

Procurations : Thomas REVET donne pouvoir à Bruno GRANCOING

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoint.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 1

Secrétaire de séance : M. *Daniel Desbordes*

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 051 2024 DU 06 NOVEMBRE 2024

Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 051 2024 du 06 novembre 2024 portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR).

Considérant que la délibération n° 051 2024 a été refusée par Madame la Sous-Préfète pour les raisons suivantes : En effet, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables doit répondre à certaines exigences, posées par l'article 15 de la loi précitée, codifié au 2° du II de l'article 1.141-5-3 du code de l'énergie: « Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- Le retrait de la délibération n°051 2024 du 06 novembre 2024 portant sur la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR).

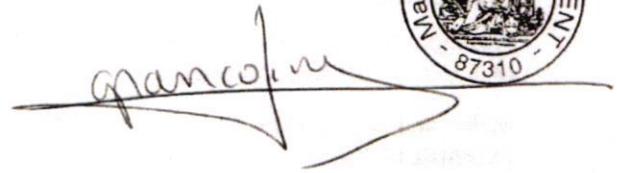
- La mise en conformité de cette décision avec les observations de Madame la Sous-Préfète.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Saint-Auvent, le 18 juin 2024

Le Maire,





Bruno GRANCOING